# Organisation des comités de thèses de l’ED SMRE

## Comités de suivi des thèses

Les comités de suivi individuel des thèses (CSI) sont devenus obligatoires depuis l’arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale.

*« Art. 13. – Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s’appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l’entretien au directeur de l’école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.*

*Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.*

*Les modalités de composition, d’organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l’école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »*

L’Ecole Doctorale souhaite donc proposer un cadre commun pour l’ensemble des doctorants et doctorantes de l’ED, valable pour tous les établissements d’inscriptions.

L’objectif des comités de suivi de thèses est d’apporter un regard extérieur sur le projet de thèse afin d’aider le doctorant et son encadrement pour sa réalisation. Ils fournissent aux doctorants des conseils et des orientations pour leur activité de recherche, pour leur formation et la poursuite de leur parcours professionnel. Ils doivent être ouverts sur l'extérieur, associer les instances responsables du suivi des doctorants (direction de thèse, d'unité, d'ED), et apporter au doctorant un appui pour la résolution des problèmes professionnels de tous ordres, y compris relationnels.

Un entretien entre les membres du comité (sans la présence de la direction de thèse) et le doctorant doit être réalisé. Réciproquement, un entretien entre les membres du comité et la direction de la thèse peut être demandé. En cas de difficulté importante du doctorant, le comité de suivi de thèse peut identifier les problèmes, les signaler à l'ED et à la direction du laboratoire. Le comité peut formuler des propositions pour les résoudre, recommandations qui peuvent être écrites et jointes au dossier de suivi du doctorant conservé par l’ED.

## Composition du comité

La composition du comité de suivi de thèse est proposée par le Doctorant et son Directeur de Thèse en concertation avec les directeurs des études doctorales (DED), puis soumis pour validation à l’ED avec la date prévue de sa réunion. Le CSI est normalement constitué pour la durée de la thèse, mais sa composition peut être modifiée si nécessaire, après avis de l’ED. La participation au CSI n’est pas contradictoire avec la participation au jury de la thèse.

Le CSI comprend au minimum :

* Le doctorant, qui prépare un exposé sur son projet et les résultats obtenus.
* La direction de thèse, qui a un statut de membre invité du comité.
* **Au moins deux membres extérieurs** à l’équipe du doctorant (dont au moins un scientifique extérieur au périmètre de la COMUE, choisis pour leur compétence sur le sujet de recherche et l’apport pour le projet doctoral. Conformément à l’arrêté du 25 mai 2016, les membres extérieurs de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant ni à la valorisation des résultats (publications, etc.). L’utilisation de la visioconférence permet d’ouvrir le comité à des membres extérieurs à l’unité. Une des personnalités extérieures assure la **présidence du comité,** avec pour mission de coordonner la rédaction du rapport transmis au doctorant et à son encadrement, puis à l’ED.
* L’invitation d’un représentant de la direction de l’unité, du DED ou du directeur de l’ED peut être requise, en particulier pour les comités de thèse organisés dans le cas d’inscriptions supplémentaires exceptionnelles (4ème année ou plus).

## Fonctionnement du comité

Le comité de thèse doit se réunir **obligatoirement deux fois :** une première foisavant l’inscription en deuxième année de thèse (de préférence avant le 15 septembre de l’année en cours) et une deuxième fois en fin de deuxième année, ou au plus tard en début de troisième année. Les frais liés à l’organisation du comité sont à la charge de l’unité de recherche.

* La première réunion du comité se tient au cours de la première année de thèse. Elle permet de faire le point sur le sujet de thèse, avec une synthèse bibliographique, un exposé des questions posées, un calendrier prévisionnel des travaux de recherche.
* La deuxième réunion du comité se tient en fin de 2ème année ou en début de 3ème année. Le comité de thèse se réunit pour évaluer l’avancement de la thèse, planifier les dernières opérations de la thèse (résultats obtenus, point sur les pistes à poursuivre absolument ou à abandonner, calendrier de rédaction, bilan des formations, projet professionnel pour l’après-thèse).
* En cas de demande dérogatoire d’inscription pour une 4ème année pleine (les soutenances au premier trimestre de l’année civile N+1 ne sont pas concernées), ou pour des inscriptions ultérieures, la réunion d’un comité de thèse supplémentaire est obligatoire au cours du premier semestre de l’année civile. Ce comité doit considérer prioritairement les causes du retard dans le déroulement de la thèse, la planification de la soutenance, la situation du doctorant et son financement, et ses perspectives d’insertion professionnelle. L'unité́ d’accueil doit s’assurer qu’un soutien financier d’au moins 1 000 euros net mensuels est assuré au doctorant jusqu’au dépôt du manuscrit.

## Rapport du comité

* L’arrêté du 25 mai 2016 prévoit que le comité formule des recommandations et transmette un rapport au directeur de l’école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Le rapport est établi sous la responsabilité du président du CSI, transmis au DED puis à l'école doctorale qui se charge de sa diffusion. Pour les demandes d’inscription en 4ème année ou plus, un rapport détaillé est obligatoire, précisant impérativement la date prévue pour la soutenance.
* La composition du comité de thèse et son rapport seront remis au directeur de l’école doctorale après visas du doctorant, de la direction de thèse, de la direction de l’unité et du DED.
* L’école doctorale diffuse ensuite le rapport signé à toutes les parties.